

## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

Beaucoup de personnes voulant organiser un spectacle, que ce soit une Mairie, une Association, un Comité des Fêtes, une Entreprise ou un Particulier, se trouvent rapidement devant une jungle de termes, de contraintes techniques ou juridiques qui font que bien souvent, elles baissent les bras et préfèrent abandonner l'idée plutôt que de prendre le risque de mal faire et se retrouver dans les ennuis vis à vis de l'administration. Voici donc un petit guide, sans aucune autre prétention que de vous aider à y voir plus clair et à trouver une solution.

Attention ceci n'est en aucun cas un document officiel faisant référence, et ne doit pas vous dispenser de vous renseigner auprès des administrations compétentes. La réglementation évolue souvent.

Nous allons d'abord examiner les différentes catégories d'organiseurs, puis les catégories d'artistes et les types de contrats. Enfin, à titre d'exemple, nous verrons quelles démarches doit accomplir un organisateur occasionnel ( les autres sont censés savoir quoi faire ).

### **I - LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ORGANISATEUR**

Il y en a deux et seulement deux : organisateur occasionnel ou organisateur permanent.

#### **1 - L'organisateur occasionnel :**

Mairie, Association, Comité des Fêtes, Entreprise, Particulier peuvent faire partie de cette catégorie à conditions de ne pas organiser plus de 6 manifestations par année civile. Donc 6 jours de concerts maximum ( ou théâtre, magie, rave partie...) de Janvier à Décembre. Au - delà de 6, l'occasionnel bascule dans le camp des organisateurs permanents.

Notez bien qu'il s'agit de 6 jours de manifestations, pas 6 concerts ou 6 artistes ! Vous pouvez très bien sur une journée programmer 4 concerts, cela comptera pour 1 manifestation.

Les avantages : permet de la souplesse dans l'organisation, taux de cotisations sociales réduits, simplification administrative par le biais du Guso ( Guichet Unique Spectacle Occasionnel ) et prise de risques limitée ( avec un peu de bon sens ).

Les inconvénients : 6 jours par an, c'est vite atteint. Moins de visibilité dans le monde du spectacle donc plus de difficultés pour obtenir des artistes. Et puis organiser un spectacle, quand on y est pas habitué, peut vite devenir une galère et une source de mauvaises surprises car tous les acteurs du circuit, tourneur, artiste, administration, Sacem etc... vous voient arriver de loin et se pourlèchent les babines.

#### **2 - L'organisateur permanent :**

Mairie, Association, Comité des Fêtes, Entreprise peuvent faire partie de cette catégorie. Ils doivent pour exercer obtenir une Licence d'Organisateur de Spectacles, en présentant un dossier, avec parfois obligation de suivre un stage de formation ( payant ). La licence est nominative et incessible.

Pour les Particuliers ce n'est pas possible tel que, il faudra s'intégrer à l'un des acteurs nommés plus haut.

Les avantages : vous rentrez de plein pied dans le monde merveilleux du spectacle et pouvez développer des projets plus ambitieux, voire arriver à gagner votre vie avec ( ne rêvez pas cependant, il y a peu d'élus pour beaucoup de galériens ).

## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

Les inconvénients : l'administratif c'est du gros boulot car il faut s'affilier à plusieurs caisses, et il faut être très rigoureux au niveau budget. Sans compter tout le reste.

## II - LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ARTISTES

Il y a deux et seulement deux catégories d'artistes : artiste amateur ou artiste professionnel. Quel que soit le type de spectacle proposé. Vous pouvez engager l'un ou l'autre, voire les deux pour votre manifestation.

La différence entre les catégories, ce n'est pas la qualité du spectacle ( on trouve du bon et du mauvais chez les deux ), mais uniquement le rapport à l'argent et à l'obligation de résultat.

### 1 - L'artiste amateur :

Joue pour l'amour de l'art.

Il tire donc ses revenus d'une autre source que son art. Ce qui veut dire en clair qu'il ne peut être rémunéré de quelque manière que ce soit. Pas de salaire ( ou cachet ) donc, mais pas de défraiement pour le déplacement ( par exemple ) non plus.

Du coup, comme il n'est pas rémunéré, il n'a aucune obligation de résultat. Si vous vous mettez d'accord pour un concert tel jour, et que le jour dit le spectacle est à ch..., ou pire que personne ne s'est présenté, vous n'avez aucun recours.

Les avantages : permet de la souplesse, ne coûte rien, simplification administrative et prise de risques limitée ( avec un peu de bon sens ).

Les inconvénients : pas d'obligation de résultats.

### 2 - L'artiste professionnel :

Joue aussi ( théoriquement ) pour l'amour de l'art. Certains jouent pour être reconnus dans la rue, que les filles se mettent nues et se jettent sur eux, mais bon, avouons que beaucoup sont heureux si ils arrivent surtout à boucler la fin de mois, car ils doivent vivre de leur art, et ce n'est pas une mince affaire.

L'artiste pro vit de son art, donc il doit être rémunéré chaque fois qu'il joue, et donc des cotisations sociales doivent être réglées en rapport à cette rémunération. Ce qui veut dire clairement relation sous contrat. Et obligation de résultat. L'artiste a intérêt à assurer si il veut vivre de son art. Et si le jour du spectacle il n'est pas là sans raison valable ( avec justificatif médical ou cas de force majeure reconnu par la Loi ), ou si le spectacle ne se déroule pas techniquement comme prévu dans le contrat, vous avez possibilité de recours.

Les avantages : obligation de résultat. En général un artiste pro, plus connu qu'un amateur, va attirer plus de monde à votre manifestation. Il peut fournir des affiches, faire de la com' etc... car son intérêt c'est que son spectacle cartonne, donc qu'il y ait du monde et de l'ambiance à votre manifestation.

Les inconvénients : contrat, déclaration, salaire, cotisations sociales, frais annexes. Plus de prise de risques financiers.

### III - LES DIFFÉRENTS CONTRATS

Si ce qui précède est assez facile à comprendre, ce qui touche aux contrats l'est beaucoup moins, et ceci pour deux raisons majeures. La première c'est qu'il y a plusieurs contrats possibles selon le type d'organisateur et le type d'artiste qui sont en relation, et qu'il y a plusieurs appellations possibles pour un même type de contrat. La seconde, découlant de la première, c'est que beaucoup de petits malins pas très honnêtes en profitent pour gruger l'organisateur. L'artiste aussi peut se faire avoir, la malhonnêteté étant hélas dans les deux camps. Sans compter les éventuels intermédiaires ( manager, tourneur, agent...) qui eux vont gruger les deux autres ! Un vrai western italien ! A ceci s'ajoute le cas de l'artiste amateur dont le statut en France n'est pas clairement défini.

Vous commencez à voir l'étendue du problème ? Ok passons alors à la solution !

#### 1 - Quel contrat, et pour qui ?

L'organisateur, qu'il soit occasionnel ou permanent, doit d'abord répondre à cette question : qui est concerné ? Quel type d'artiste ? Car pour chaque catégorie d'artistes, il y a des contrats spécifiques. Donc vous avez deux cas : l'artiste est amateur, ou il est professionnel. Nous verrons en fin de chapitre comment cela se passe pour un groupe.

#### 2 - Contrats pour l'artiste amateur :

L'artiste amateur n'étant pas rémunéré ni ayant obligation de résultat, il n'est donc pas soumis à un contrat. Cependant, en cas de contrôle de votre manifestation par une administration, vous devez prouver que l'artiste est amateur, sinon vous serez accusé d'emploi de travailleur clandestin ! Pour cela deux possibilités selon que l'artiste est un simple particulier, ou qu'il vienne au sein d'une association de Loi 1901, comme un groupe folklorique, une troupe théâtrale ou une chorale.

##### **Particulier artiste amateur**

Il faudra, le jour de la manifestation, lui faire remplir une attestation sur l'honneur de bénévolat. Ce document peut être simplement manuscrit sur papier libre.

##### **Artiste amateur au sein d'une association**

Il faut établir une convention avec l'association, qui stipule bien que tous les membres viennent jouer bénévolement, donc gratuitement. Si il y a un professionnel au sein de l'asso, il devra faire l'objet d'un contrat à part. Gardez bien un exemplaire, même après la manifestation.

##### **NOTE IMPORTANTE :**

Le statut de musicien amateur n'est pas très clair en France. Si on suit scrupuleusement la Loi, un musicien amateur ne peut jouer bénévolement que le jour de la Fête de la Musique ( le 21 Juin, pas le 19 ni le 22 ! ). Les autres jours il devrait être déclaré. C'est un peu absurde et un strict respect de la Loi empêcherait de fait un nombre impressionnant de festivités, donc il y a une tolérance de l'administration. Pour l'instant. Des problèmes peuvent également survenir si le bénévole est inscrit au chômage.

#### 3 - Contrats pour l'artiste professionnel :

Pour l'artiste professionnel, c'est relativement simple. Soit vous êtes l'employeur direct de l'artiste, et vous devez donc faire un contrat d'engagement. Soit vous passez par un intermédiaire qui vous fera un

## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

contrat de cession de spectacle ( et qui sera l'employeur direct de l'artiste ). En dehors de ces deux contrats, tout le reste, c'est du bidon et une source d'ennuis potentiels.

### **Le contrat d'engagement**

C'est un contrat à durée déterminée. Vous engagez un artiste pour un spectacle. Le contrat doit indiquer le jour, l'heure de passage, la durée du spectacle, le salaire ( net ou brut ) et les éventuelles clauses particulières, la fiche technique son et lumière etc... A la fin du spectacle ( jamais avant ), vous réglez directement à l'artiste son salaire, et vous acquittez séparément les cotisations sociales. Procurez vous de préférence un modèle type de contrat auprès de professionnels ou de syndicats de musiciens ( ou de pros du théâtre etc... ), ceci vous évitera quelques déboires.

### **Le contrat de cession**

Appelé aussi contrat de vente, contrat de licence, contrat d'exploitation ( d'où certaines confusions ). Concerne un spectacle bien déterminé, avec jour, heure de passage, durée, clauses particulières et fiches techniques. A la fin du spectacle ( jamais avant ) vous recevez une facture que vous réglez ( de préférence par chèque, en cas de règlement en espèces faites signer un reçu ). Et c'est tout. C'est l'intermédiaire qui se chargera de régler les cotisations et la paperasse qui va avec. Si vous négociez ce genre de contrat, faites le vérifier par un ami artiste avant de le signer, cela vous évitera les mauvaises surprises.

### **TRÈS TRÈS IMPORTANT**

Sur tout contrat de cession doit figurer impérativement le N° de licence de producteur de spectacle. Il est obligatoire. Et l'organisateur est tenu de vérifier ( auprès de sa préfecture ) que ce N° est authentique. Si ce numéro ne figure pas sur votre contrat ne le signez pas !

## **4 - Pour un groupe**

Un groupe est une somme d'artistes. Les artistes sont soit amateurs soit professionnels. Donc trois combinaisons possibles.

### **Groupe entièrement composé d'amateurs :**

Simple particuliers : attestation de bénévolat pour chacun.

Groupe au sein d'une association 1901 : convention.

### **Groupe entièrement composé de pros :**

Contrat d'engagement pour chacun des membres du groupe ou contrat de cession ( dans ce cas les noms des artistes doivent figurer clairement ).

### **Groupe composé d'amateurs et de pros :**

Attestation de bénévolat pour les uns et contrat d'engagement pour les autres. Aucun producteur de spectacle sérieux ne vous proposera de contrat de cession pour un groupe hybride.

## **IV - DU CONCRET !**

Voyons maintenant l'exemple concret d'un organisateur occasionnel qui veut faire une soirée musicale, avec un groupe d'amateur réunis au sein d'une association, accompagné d'un professionnel en première partie et en deuxième partie la tête d'affiche, artiste reconnu en contrat avec un tourneur.

## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

Voici la marche à suivre, les différentes étapes dans l'ordre :

1/ Prendre contact avec les artistes sélectionnés et définir les conditions de leur participation.

Etablir : une convention avec l'association d'amateurs, un contrat d'engagement avec l'artiste pro qui les accompagne et un contrat de cession avec le tourneur de la vedette.

2/ La fiche technique de la célébrité vue à la télé demande sonorisation et éclairages. Il faut donc établir des contrats avec des prestataires. Remplacer dans les pages précédentes " artiste " par " technicien ", " tourneur " par " société " et c'est reparti pour un tour ! L'organisateur pourra donc employer directement un ingé-son et un éclairagiste par le biais du Guso, ou alors passer par une société qui fera un contrat de prestation de service et fournira une facture après le spectacle.

3/ Si ce n'est déjà fait, s'enregistrer auprès du Guso ( Guichet Unique Spectacle Occasionnel ) soit par téléphone soit par internet. L'avantage du téléphone c'est qu'on est guidé en direct par un conseiller, faut juste appeler aux heures de bureau. A minuit c'est uniquement internet... Le Guso délivre un numéro d'employeur.

4/ Quelques jours avant le spectacle ( quelques heures même si on passe par internet ), procéder via le Guso à la Déclaration Unique d'Embauche pour l'artiste pro sous contrat d'engagement. Là encore en cas de besoin, aide en direct par un conseiller au téléphone.

Pour les autres artistes ( les amateurs et la vedette ) y'a rien à faire.

5/ On peut aussi, en même temps qu'est établie la DUE, calculer le montant des cotisations et du salaire net de l'artiste, par simulation, soit par internet, soit par téléphone auprès du conseiller Guso. Ceci afin de remplir le formulaire Guso, téléchargé depuis le site et imprimé en 4 exemplaires : 2 à remettre à l'artiste salarié, 1 à renvoyer au Guso avec le chèque du montant des cotisations, et le dernier à conserver.

Notez que vous ne pourrez télécharger et imprimer les formulaires GUSO que le jour du concert, pas avant. Ceci vous facilite les choses en cas d'annulation de spectacle. Si il n'a pas lieu, vous pourrez alors annuler la DUE sans problème.

6/ Le spectacle se déroule sans aucun problème, même la vedette a été sympa c'est dire ! Faire compléter et signer à l'artiste salarié le formulaire Guso, lui donner 2 exemplaires et son chèque de salaire net.

7/ Dans la foulée faire le chèque des cotisations et le mettre avec un exemplaire du formulaire sous enveloppe adressée au Guso.

8/ La facture a été remise par la vedette, faire un chèque correspondant.

9/ Les choses ont été de même réglées pour la sono et les éclairages.

Ouf ! Super c'est fini !

C'est fini ? Eh non ! Vous avez oublié la Sacem !

### V - LA SACEM

La Sacem fait souvent partie des mauvaises surprises de l'organisation d'un spectacle, pour différentes raisons. La principale étant que les artistes en parlent peu aux organisateurs et pour cause. Allez, un peu de courage, on va mettre les mains dans le cambouis sous la forme de questions / réponses.

#### **Qu'est - ce que la Sacem ?**

SACEM = Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

Contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, la Sacem n'est pas une administration comme l'Urssaf ou les Impôts ; c'est une société privée de gestion de droits. Elle gère donc les droits des auteurs, compositeurs et éditeurs dont elle a le mandat et dont les oeuvres sont dans son catalogue ( qu'elle appelle répertoire, ça fait plus " culture " et moins " commerce " ). La Sacem ne représente pas tous les créateurs et éditeurs, gardez bien cela en mémoire.

En France la Sacem est la seule société de droits d'auteurs pour la musique, elle a donc le monopole et fait quasiment ce qu'elle veut. Dans d'autres pays ce n'est pas le cas, aux Etats - unis par exemple il y a deux sociétés ( ASCAP et BMI ).

Les plus observateurs auront noté que l'artiste interprète ( chanteur, musicien... ) ne fait pas partie des gens représentés par la Sacem. Ben oui, il ne crée pas, lui, il joue ( et gagne accessoirement des sous avec ) des oeuvres créées par d'autres ! Et l'Organisateur lui aussi gagne, indirectement, des sous grâce à ces oeuvres. C'est pour cette raison que bon nombre d'artistes interprètes ne parlent jamais de la Sacem, ils n'y comprennent rien et de toute façon ne se sentent pas concernés. Et du côté des organisateurs occasionnels, bon nombre croient qu'en payant la Sacem, ils paient les cotisations sociales des musiciens engagés pour le concert, alors que, comme vu plus haut, cela n'a rien à voir !

Alors comment, de quoi vivent les auteurs, les compositeurs et les éditeurs dont les oeuvres sont jouées par d'autres qui gagnent des sous dessus ?

Ceux qui ont donné pouvoir à la Sacem, et donc versé leurs compositions au catalogue de la société ( privée je le rappelle ), touchent les droits que la Sacem a récolté lorsque leurs compositions ont été jouées quelque part. La Sacem leur prend un pourcentage pour frais de gestion et l'Etat prend des taxes.

Ceux qui n'ont pas donné pouvoir à la Sacem ( si si ça existe, les Daft Punks par exemple ) se débrouillent autrement, notamment en interprétant eux – mêmes leurs compositions, et vivent donc des concerts.

#### **Quelles sont les obligations d'un organisateur vis à vis de la Sacem ?**

Il est obligé de lui déclarer sa manifestation. En fonction de règles de calculs assez opaques, la Sacem lui demande ensuite de payer des droits. Et c'est à ce moment là que les mauvaises surprises déboulent et que bien des organisateurs occasionnels se retrouvent dans le rouge, alors qu'avant le passage de la Sacem ils étaient bénéficiaires...

### **Comment la Sacem calcule ce que l'Organisateur lui doit ?**

Comme dit plus haut, le système de calcul est plutôt opaque. Les bases, elles, sont décrites sur la doc officielle de la Sacem, consultable par tous. Avez - vous de l'aspirine à proximité ?

Les droits à payer dépendent :

- du nombre de titres joués qui figurent dans le catalogue Sacem, et de leur durée d'exécution par rapport à la durée totale du spectacle.
- des recettes liées directement au spectacle ( billetterie ) mais aussi indirectement ( buvette, repas, vente de t shirts ou autres ).
- du statut de l'organisateur ( occasionnel ou permanent, particulier, asso, entreprise etc...).
- des dépenses occasionnées pour l'organisation du spectacle.
- de la part " création ", " jeune talent " mis en valeur par l'organisateur.
- d'accords spécifiques entre la Sacem et l'organisateur. Rappelons une nouvelle fois que la Sacem est une société de droits privés, elle n'a aucune mission de service public, donc elle peut " dealer " des accords à la tête du client comme bon lui semble.

Entre autres, la Sacem propose souvent aux petits organisateurs d'appliquer un forfait de quelques dizaines d'euros, payable avant la manifestation, et qui couvrira les droits quoi qu'il arrive. Cette offre à priori avantageuse pour l'organisateur, peut l'être beaucoup moins dans certains cas, comme on le verra plus loin.

### **Mon spectacle est totalement gratuit, dois - je payer des droits ?**

Oui, à partir du moment où votre manifestation est publique et utilise des oeuvres faisant partie du catalogue Sacem. La différence c'est que comme vous n'avez pas de billetterie, vous paierez ( théoriquement ) un peu moins.

### **Je suis un particulier, j'organise une soirée musicale, dois - payer des droits Sacem ?**

Non si c'est une soirée privée, sans publicité. Oui si c'est public ( ouvert à tous ), gratuit ou pas.

### **Ma manifestation a fait un flop, je suis dans le rouge, dois - je payer quelque chose à la Sacem ?**

Eh ben oui ! Dans ce cas là la Sacem vous taxe sur la base des dépenses que vous avez engagé ! Et si vous avez pas dépensé beaucoup, elle vous appliquera un forfait minimum. Pas de petits profits....

### **Quels sont les cas où je ne dois rien payer à la Sacem pour ma manifestation ?**

J'en vois deux.

1/ vous avez une structure qui diffuse régulièrement dans l'année de la musique ( radio, sono etc...) et avez conclu un accord avec la Sacem qui vous fait payer un forfait à l'année incluant toutes vos manifestations ( donc quelque part vous payez quand même ). Ce genre d'accord se faisant en général qu'avec de " gros " diffuseurs, les organisateurs occasionnels par exemple ont peu de chance de se voir proposer quelque chose.

## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

2/ les oeuvres que vous allez diffuser ne font pas partie du catalogue Sacem. Voilà un point très important et un sujet peu discuté. Alors voyez ce qui suit.

### **Quelles sont les oeuvres qui ne sont pas concernées par la Sacem et pour lesquelles je ne dois rien payer ?**

Toutes les oeuvres qui ne font pas partie du catalogue ( répertoire ) Sacem, à savoir :

**1) les oeuvres tombées dans le domaine public.** Ce qui est le cas, en général de la musique classique, des musiques traditionnelles, des " vieilles " chansons françaises ou étrangères, quel que soit le style.

Sauf que.

Des petits malins ont trouvé une combine pour se faire facilement des sous avec un minimum de boulot. Ils reprennent un air populaire dans le domaine public, modifient des paroles ou l'arrangement et les déposent à la Sacem. Et ainsi touchent des droits quand le morceau est joué, même si ce n'est pas leur version qui été jouée ! Certains musiciens de jazz français ont également fait du lobbying pour que leur impro sur des thèmes connus ( du domaine public ) soient reconnues comme créations et déposées et soumises à droits. Élégant, non ?

Donc veillez bien, lorsque le programme est rempli et qu'il comporte des morceaux du domaine public, que ce soit le nom de l'artiste qui le joue qui soit mis dans la case " arrangeur " ( sauf si bien sûr il a joué une version précise dont l'arrangement a été déposé ) .

### **2) les oeuvres ne faisant pas partie du catalogue Sacem.**

Les chansons ( et instrumentaux ) dont les auteurs, compositeurs, arrangeurs et éditeurs n'ont pas mandatés la Sacem pour gérer les droits de leurs oeuvres. Souvent ce sont des artistes qui jouent en public leurs propres compositions. Ils ne sont pas légion, mais ils existent.

Attention ! Les artistes étrangers, si ils font partie d'une société d'auteurs dans leur pays, verront leur droits représentés par la Sacem, dans le cadre d'accords bilatéraux.

Vérifiez donc avant la manifestation avec les artistes programmés si ceux - ci jouent des morceaux du catalogue ( répertoire ) Sacem ou pas.

### **Autre chose à savoir pour ne pas payer à la Sacem plus que ce qu'on lui doit.**

1) Rappelons donc le principe important : si aucun titre joué pendant la manifestation ne fait partie du catalogue Sacem, il n'y a rien à payer. La Sacem n'a pas le droit de vous taxer sur des titres dont elle ne détient aucun mandat ou qui font partie du domaine public.

Donc dans ce cas le forfait libératoire de quelques dizaines d'euros payable avant manifestation n'est pas du tout intéressant ! Parce qu'une fois payé, difficile voir impossible de le récupérer !

2) Certaines recettes indirectes échappent aussi à taxation de droits. C'est le cas de tout dispositif ( stand de vente de produits, buvette... ) qui se trouve dans une pièce indépendante de celle où se déroule le spectacle.

Exemple : dans une salle des fêtes, il y a un hall d'entrée, puis, séparée par une porte, la salle de concert.



## PETIT GUIDE SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLE

Si la buvette est dans la salle de concert, ses recettes seront taxées. Si la buvette ( ou autre stand ) est dans le hall, et que l'on peut y accéder librement sans billet, les recettes n'ont pas à être déclarées, et donc ne seront pas taxées, et ce même si les billets du concert se vendent dans le hall.

3) si vous déclarez votre manifestation à la Sacem 15 jours au moins avant la date, vous bénéficiez de réductions.

### **Quelles démarches accomplir pour être en règle avec la Sacem ?**

1) 15 jours au plus tard avant la date, déclarez votre manifestation auprès de la Sacem.

2) Vous recevrez des documents à remplir, dont un ( ou plusieurs ) formulaires de " programme des oeuvres diffusées ", et une feuille où vous devrez indiquer le bilan de votre manifestation ( entrées, recettes etc...).

3) le jour de la manifestation, faites remplir à chaque artiste ( ou responsable de groupe ) un formulaire programme, n'hésitez pas à lui poser des questions sur son répertoire si besoin.

4) le lendemain ou quelques jours après, dans un moment calme et avec toutes les données en mains, remplissez aussi la feuille de bilan. N'inscrivez pas tout votre bilan, mais uniquement les éléments qui sont concernés, afin d'éviter de vous faire taxer sur des choses dont vous n'avez pas à l'être. Si besoin faites vous aider par quelqu'un qui s'y connaît un peu.

5) faites des photocopies et envoyez vos documents à la Délégation Régionale de la Sacem.

6) attendez la douloureuse.

### **Que faire en cas de litige avec la Sacem ?**

C'est la même chose que pour un plombier ou un supermarché. Allez voir une association de consommateurs.

## CONCLUSION

Voilà amis organisateurs, j'espère que ce document vous aidera un peu dans vos projets. N'oubliez pas que cette doc est juste un guide, un point de départ, et non un document officiel faisant référence, et qu'il ne vous dispense en aucun cas de vous renseigner auprès des acteurs concernés. Tous mes voeux de réussite.

Laurent CAGNON